

HVO100 NON ROUTIER

n° SDS :C3BNLQBFC

Date de révision précédente : 2024/01/09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HVO100 NON ROUTIER
UFI : MEUS-QUFY-700E-9TYM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Utilisation comme carburant - Consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com
Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Alcane en C10-20, ramifiés ou linéaires
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Liquide combustible
Risque de glissade sur le produit répandu.
 La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Alcane en C10-20, ramifiés ou linéaires	REACH #: 01-2119450077-42 CE: 700-571-2 CAS: 928771-01-1	≤100	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	REACH #: 01-2120107956-51 CE: 942-445-1 CAS: 90622-53-0*	≤100	Asp. Tox. 1, H304 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Composant : % (v/v)

Informations complémentaires: Contient: Additifs
Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18
Contient: Colorant et marqueur fiscal

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information le numéro CAS de référence* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.



- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.. LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT. Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos.
Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Nausées ou vomissements
 Difficultés respiratoires ou souffle court
pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
 La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Dioxyde de carbone (CO₂).
monoxyde de carbone
Cétone.
Aldéhyde.



5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : voir scénarios d'exposition

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.



Valeur limite d'exposition conseillée : Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
<input checked="" type="checkbox"/> Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 18 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 18 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 42 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 94 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 147 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique

PNEC

Produit/substance	Résultat
<input checked="" type="checkbox"/> Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Eau douce 0.01 mg/l
	Eau de mer 0.01 mg/l
	Sédiment d'eau douce 3810 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 3.73 mg/kg dwt
	Sol 761 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.5 mm; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374
Matière des gants: Néoprène; Épaisseur du gant > 0.75 mm; Temps de pénétration > 60 min; standard : EN 374
Matière des gants: polychlorure de vinyle (PVC); Épaisseur du gant > 1.3 mm; Temps de pénétration > 30 min; standard : EN 374
- Protection corporelle** : Porter des vêtements de travail à manches longues.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :
(vapeurs): Respirateur avec un filtre à gaz (EN 14387) Type A
(aérosol): Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules Type A/P2
L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [limpide]
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Faible
- pH** : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.



Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 160 à 320°C [ISO 3405]
Point d'éclair	: Vase clos: >60°C [ISO 2719]
Inflammabilité	: Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: <0.1 kPa [ISO 3104]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 0.77 à 0.795 [ISO 12185]
Masse volumique	: 0.77 à 0.795 g/cm ³ [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >204°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: <input checked="" type="checkbox"/> Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): <7.5 mm ² /s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: >1 (éther (anhydre) = 1)
Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	: <input checked="" type="checkbox"/> Oxydants forts acides forts Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Rat - Femelle - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg EU Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg EU Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs 23.4 mg/l [8 heures] OECD 403 Références croisées
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	Rat - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg OECD 401 Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction



D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
☑ Pneumonie chimique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : ☑ Irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : ☑ Nausées ou vomissements
☑ Difficultés respiratoires ou souffle court

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat
☑ Alcane en C10-20, ramifiés ou linéaires	Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - NOEL OECD [408] 1000 mg/kg [7 jours par semaine] [21 jours]

- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : ☑ Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

☑ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Aiguë - CE50 Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i> OECD [201] >100 mg/l [72 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] >100 mg/l [48 heures] Chronique - NOEL Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [211] 1 mg/l [21 jours] Aiguë - CE50 Micro-organisme OECD [209] >1000 mg/l [30 minutes] Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD 203 >1000 mg/l [96 heures]
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	Aiguë - CE50 Algues - <i>Skeletonema costatum</i> ISO [10253] 3201 mg/l [72 heures] Aiguë - CL50 Poisson 1029 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Acartia tonsa</i> ISO [TC147/SC5/WG2] 42001 mg/l [48 heures] Aiguë - NOELR Algues - <i>Skeletonema costatum</i> ISO [10253] 993 mg/l [72 heures] Chronique - NOELR Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >1000 mg/l [28 jours] Chronique - NOELR Daphnie - <i>Daphina Magna</i> 1001 mg/l [21 jours]

ⓘ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.



12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	OECD 301B 82% [28 jours] - Facilement
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	OECD 306 83% [28 jours] - Facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	-	-	Facilement
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	>6.5	3 à 2000	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logK _{oc}	K _{oc}
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	>5.6	>427000

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Mobilité : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Hydrocarbures renouvelables, C15-C18, alcanes ramifiés	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.



Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1202	UN1202	<input checked="" type="checkbox"/> Not regulated.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	-	-
14.4 Groupe d'emballage	III	III	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	<input checked="" type="checkbox"/> No.	Non.



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions spéciales 640M, 664
Code tunnel (D/E)

ADN : **Dispositions spéciales** 640M

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Installations classées : Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Rubrique 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 1436



- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
- Autres réglementations** : Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public. Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.
Si la température de travail est supérieure au point éclair :
Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif à la prévention explosion
Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)** : Indéterminé.
- Inventaire du Canada** : Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** : Indéterminé.
- Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire du Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)** : Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** : Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)** : Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan** : Indéterminé.
- Inventaire de la Thaïlande** : Indéterminé.
- Inventaire de Turquie** : Indéterminé.
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Indéterminé.
- Inventaire du Vietnam** : Indéterminé.



Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : voir scénarios d'exposition

Rubrique 16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
IATA = Association international du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
CL50 = concentration létale médiane
DL50 = dose létale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
OSHA = Occupational Safety and Health Administration.
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
POP = les polluants organiques persistants alcool polyvinylique (PVA)
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises



Dangereuses
 SGG = Groupe de séparation
 STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
 T = Toxiques
 TLV = Threshold Limit Value
 VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 COV = Composés organiques volatils
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile
 UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
 UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
-------------	-------------------------------------

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Corse
 Résidence Le Desk – Rue Paratojo
 20200 - Bastia – France
 Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
 contact@corse.totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-EST
 138 rue André Bisiaux
 Bât B - ZAC du plateau de Haye
 CS 61077 -
 54320 MAXEVILLE
 Tel : 03 83 91 36 36
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST
 11 route de Pompierre
 44100 Nantes
 Tél : 02 40 95 90 00
 Fax : 02 40 95 90 49
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI SUD-EST
 42 cours Suchet
 CS 70174
 69286 LYON CEDEX 02
 Tel 04 72 44 13 13
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com



TotalEnergies

HVO100 NON ROUTIER

n° SDS :C3BNLQBFC

TOTALENERGIES PROXI SUD-OUEST
898, Route de la teinture
F-47200 MONTPOUILLAN
TEL: 05 53 89 89 69
hseq@pso.totalenergies.com

STEDIS
Bâtiment de l'Intemporel,
22 rue Galilée, 3e étage,
38 400 Saint-Martin-d'Hères
FRANCE
Tel: 04 76 44 52 81
Fax: 04 76 51 57 93
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Date de révision : 2/19/2026

Date de la précédente : 1/9/2024

édition

Version : 4.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BNLQBFC
Nom du produit : HVO100 NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15
Substance fournie pour cet usage sous forme de: En mélange
Secteur d'utilisation finale: SU03, SU10
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Non applicable.**
Caractéristiques du produit

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus par lot, incluant le stockage, le transfert de matériel, le mélange, le conditionnement à petite et grande échelle, maintenance et activités de laboratoire associées.
---	--

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable.
--

Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Non applicable.
--

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Date d'édition/Date de révision	: 10/6/2023
--	-------------

20/28

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit

Caractéristiques du produit	: La substance est un UVCB complexe.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. sauf si autrement spécifié
État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Non applicable.
Santé : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.
Santé : Non disponible.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BNLQBFC
Nom du produit : HVO100 NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC16
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07
Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**
Santé Scénarios contributifs : **Ravitaillement en carburant**
Caractéristiques du produit
Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
---	---

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable. Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire
--

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Ravitaillement en carburant Mesures de contrôle de ventilation : Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques. Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
--

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.(sauf si autrement spécifié) État physique : Liquide Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié
--

Date d'édition/Date de révision	: 10/6/2023
--	-------------

22/28

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Non applicable.

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Ravitaillement en carburant

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Pas d'information disponible.

Santé : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BNLQBFC
Nom du produit : HVO100 NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Ravitaillement en carburant**
Caractéristiques du produit
Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
---	---

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable. Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire
--

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Ravitaillement en carburant
Mesures de contrôle de ventilation : Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.(sauf si autrement spécifié)
État physique : Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié

Date d'édition/Date de révision	: 10/6/2023
--	-------------

24/28

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Non applicable.

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Ravitaillement en carburant

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Pas d'information disponible.

Santé : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BNLQBFC
Nom du produit : HVO100 NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Consommateur
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU21
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13
Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**
Santé Scénarios contributifs : **Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile Non applicable.**
Caractéristiques du produit

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable.
Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile
Quantités utilisées : A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 38.6 kg
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe l'exposition jusqu'à (heures par événement): 0.05

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 3: Non applicable.
Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 4: Caractéristiques du produit

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. sauf si autrement spécifié

État physique : Liquide

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 3: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 4: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Pas d'information disponible.
Santé	: Non disponible.